RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ORDRE : _____ OBJET : _____

N° 6315864 DATE : _____ MONTANT : _____

20170106/2G

6315864001010096908

[redacted]

CIC Lyonnaise de Banque

Payez contre ce chèque en euros € Trente et un euros et quatre vingt centimes

non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé.

à GTC de St Etienne

€ 31,80

A Lyon

LE 21/05/2025

Payable en France
CIC AIN ENTREPRISES
2 AVENUE ALSACE LORRAINE
01000 BOURG EN BRESSE
TEL 0 820 301 042
(Service 0,12 €/min + prix appel)

N° 6315864

10096 18538 00048706501
AVVENS AUDIT

14 QUAI DU COMMERCE

69009 LYON

[redacted]

(51)

2700653301000084/MIMP2/G

IN - 02/16 - HEC 0107

[redacted]

ORE A

- AUCUNE RÉPONSE PAR EMAIL / COURRIER POSTAL / DÉPÔT À L'ACCUEIL DU GREFFE NE SERA TRAITÉ

[redacted] le 21/05/2025

Réclamation de renseignements et/ou de pièces manquants

Article R.123-97 alinéa 2 du code de commerce

Madame, Monsieur,

Suite au contrôle de légalité et de conformité du greffier, votre demande a été mise en attente par les services du Greffe.

Pour procéder à la régularisation de votre demande d'inscription, vous voudrez bien nous fournir les renseignements ou pièces manquants suivants :

- EXTRAIT KBIS RECENT DU SIEGE

- MERCI DE NOUS ADRESSER PAR VOIE POSTALE LA REQUETE DUMENT SIGNEE ET UN REGLEMENT DE 31.80 EUR.

[redacted]

- Un complément de règlement d'un montant de 2,71 € correspondant aux frais de la présente réclamation.

Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de cette réclamation pour régulariser votre dossier.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation de prendre une décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Vous disposez de la faculté de former un recours devant le Président du tribunal de commerce de [redacted]

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Lyon, le 21/05/25

Le greffier,

[redacted]